

## CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, AUJOURD'HUI COMME HIER SOLIDAIRES SE MOBILISE !

**Solidaires participera aux mobilisations autour du 25 novembre contre les violences faites aux femmes partout en France ! A commencer par le 20 novembre à Paris.**

**Que ce soit avec le collectif #NousToutes ou avec d'autres organisations syndicales ou du mouvement social, notre Union appelle à manifester pour dire stop aux violences sexistes et sexuelles. Certains secteurs appellent aussi à des journées de grève.**

Ces violences sont engendrées par un système de domination, le patriarcat. Leurs formes sont diverses et elles s'expriment partout : dans le cadre du travail, dans la rue, dans la sphère dite privée, dans les collectifs quels qu'ils soient et elles vont du sexisme au quotidien, en passant par le harcèlement sexuel, jusqu'aux viols, coups, meurtres. Elles n'ont jamais été et ne seront jamais acceptables pour notre Union.

Selon les chiffres 2020 du ministère chargé de l'égalité, 30% des femmes ont déjà été harcelées ou agressées sur leur lieu de travail, quand 9% ont subi un viol par quelqu'un de leur milieu professionnel. Tout ceci sans compter le sexisme ordinaire ou le harcèlement d'ambiance.

Toute l'année, nos syndicats et fédérations luttent auprès des femmes qui subissent ces violences, et/ou agissent à leurs côtés en justice (comme cette année avec la plainte de Solidaires informatique contre Ubisoft, ou à la RATP).

Les politiques menées depuis des années par les gouvernements sur ce sujet sont toujours «en réaction», sans moyens à la hauteur des enjeux et en totale incohérence avec les effets des orientations économiques mises en œuvre.

### **Solidaires exige:**

- des formations longues et continues sur ces sujets dès l'école, sur les lieux de travail, et une formation renforcée et obligatoire des acteurs-trices qui accueillent les plaintes et jugent ces faits de violences sexistes et sexuelles.
- un budget d'un milliard qui soit débloqué pour un plan de prévention, et donner les capacités d'agir pour les associations et lieux d'accueil qui prennent en charge les femmes victimes de ces violences sur l'ensemble du territoire.
- une ratification de la convention de l'OIT sur le harcèlement sexuel au travail qui ne se fasse pas à "droit constant" mais qui intègre des dispositifs dans la loi, tels que le droit à des aménagements d'horaires, de poste, des congés payés, la possibilité d'une mobilité fonctionnelle ou géographique choisie, ainsi que l'accès à une prise en charge médico-sociale et psychologique gratuite des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail ou de violences conjugales. Pour garantir le droit au travail et le maintien en poste des femmes victimes de violences conjugales, il convient d'interdire leur licenciement comme c'est le cas pour les victimes de violences au travail.